

SCHUMACHER (de) (Edmond), Conseiller d'État Suisse (Naples, 12.8.1859-Lucerne, 31.8.1908).

Son père, Félix de Schumacher, de nationalité suisse, se trouvait avec le grade de général au service du Roi de Naples : l'ancienne tradition suisse du service à l'étranger continuait encore à cette époque.

Après avoir terminé ses études de droit qui lui donnèrent le titre de docteur, en 1888, Edmond fut nommé conseiller d'État, c'est-à-dire membre du Gouvernement du canton de Lucerne et il fut également délégué de ce canton au Conseil des États de la Confédération helvétique : il serait donc *Regierungsrat* und *Ständerat*. Dans les actes officiels de l'État Indépendant du Congo, il est qualifié de « conseiller d'État et chef du département de la Justice du canton de Lucerne », en fait, il remplissait ces dernières fonctions comme conseiller d'État, mais il était de plus dans la Confédération : conseiller aux États.

C'est en 1904 qu'il fut appelé à jouer un rôle dans l'histoire de l'État Indépendant. La campagne anticongolaise s'intensifiait. Comme elle avait son origine et son foyer principal en Angleterre, il était naturel que le Roi Léopold II songeât pour y répondre au procédé bien anglais de l'enquête publique, organisée par le Gouvernement lui-même, pour s'éclairer sur la réalité des abus dénoncés et rechercher les remèdes, prouvant ainsi à l'opinion la sincérité de ses intentions et la loyauté de ses résolutions. Le moment était d'autant mieux choisi en 1904 que cette année là un procès retentissant avait été gagné, en Angleterre même, par des fonctionnaires et des officiers de l'État Indépendant. L'auteur du livre : *The Curse of Central Africa*, un certain Guy Burrows, avait été dans l'impossibilité de faire la preuve des accusations qu'il avait formulées et ne s'était même pas hasardé à l'essayer. Le Roi Léopold II pouvait donc, sans paraître obéir à une pression étrangère, décider une enquête sur les abus dont on accusait l'administration de ses territoires africains, montrer ainsi qu'il voulait que cette administration fût humaine et intègre, qu'il ne reculait pas devant la vérité, qu'il était prêt à châtier les fautes et à réaliser les réformes qui s'avéreraient salutaires.

Par le décret du 23 juillet 1904, il institua une Commission chargée de faire une enquête en Afrique. « Considérant, lisait-on dans le préambule de décret, qu'il est allégué que, en certaines parties du territoire, des actes de mauvais traitement seraient commis à l'égard des indigènes, soit par des particuliers, soit par des agents de l'État, il importe qu'une enquête complète et impartiale soit faite. »

La Commission se composait d'un président et de deux membres. Les membres de la commission agissaient collectivement ou individuellement ; ils avaient les pouvoirs attribués aux officiers du Ministère public pour assurer l'audition des témoignages utiles à la manifestation de la vérité. La Commission était autorisée à prendre les mesures qu'elle jugerait nécessaires pour que ces témoignages se produisissent en toute liberté ; elle avait le droit de déférer aux tribunaux les actes ou tentatives de subornation ; de requérir la production de tous les documents administratifs et judiciaires se rapportant à l'objet de sa mission ; elle pouvait saisir les tribunaux des faits délictueux qui seraient relevés.

En plus de son rôle d'information elle était donc à même de provoquer la répression immédiate des infractions qu'elle découvrirait. Après l'enquête, elle était chargée d'établir un rapport sur ses opérations et sur le résultat de ses travaux, et de signaler : « en vue du bon gouvernement et du bien-être de leurs habitants », les améliorations qu'elle jugerait utiles et les meilleurs modes de mettre fin aux abus qu'elle aurait constatés, dans les territoires congolais.

L'autorité que le Roi donnait aux membres de cette commission, la confiance qu'il leur faisait, est encore mise en évidence par la lettre ouverte que leur adressait, le 5 septembre 1904, le Secrétaire d'État et qui fut publiée au *Bulletin officiel* de l'État Indépendant. On y lisait : « Le Gouvernement n'a d'autres instructions à donner à la Commission que celles de consacrer tous ses efforts à la manifestation pleine et entière de la vérité. Il entend lui laisser dans ce but, toute sa liberté, son autonomie et son initiative... Le Gouvernement ne fait à la Commission aucune limitation, ni quant au champ de ses opérations, ni quant à la durée de son mandat. Elle dirigera ses investigations où elle le jugera utile et pendant le temps qu'elle jugera nécessaire. »

On peut dire qu'en ce moment l'avenir du Congo a été remis entre les mains des trois hommes qu'avait choisis Léopold II. Leur jugement, leur critique, leur conception du devoir d'un Gouvernement vis-à-vis de ses administrés, d'un Souverain vis-à-vis de son peuple, pouvait avoir une influence décisive aussi bien sur la politique du Roi et sur l'administration congolaise, que sur l'attitude de l'opinion belge et internationale.

Ils s'embarquèrent à Anvers le 15 septembre 1904. Un secrétaire, un secrétaire-adjoint et un médecin étaient attachés à la Commission. Arrivés à Boma le 5 octobre, ils se remirent en route le 23 du même mois, siégeant successivement à Matadi, Kisantu, Léopoldville. Là, ils s'embarquèrent le 1^{er} novembre et remontèrent le Fleuve et ses affluents, la Lulonga et la Lopori, s'engagèrent dans le lac Tumba et arrivèrent à Stanleyville le 26 janvier 1905 pour revenir à Boma le 13 février et s'y embarquer pour l'Europe le 21 février 1905. Leur rapport fut déposé le 31 octobre de la même année et un décret du 31 octobre constitua une nouvelle Commission présidée par M. A. van Maldeghem, président de chambre à la Cour de Cassation, pour étudier les conclusions de ce rapport, formuler des propositions et rechercher les moyens pratiques de les réaliser.

La Commission dont fit partie de Schumacher était présidée par M. Edmond Janssen, avocat général à la Cour de Cassation et le troisième membre fut le baron Nisco, président ad interim du tribunal de Boma.

Le baron Nisco était de nationalité italienne, mais il était magistrat congolais. M. Ed. Janssen était Belge. Tous deux jouissaient en Belgique de la haute réputation d'indépendance que la magistrature a su y acquérir, mais au point de vue international il est certain que la présence dans cette commission d'un Suisse sans aucune attache avec le Gouvernement belge ni avec le Gouvernement congolais était une garantie de la sincérité de l'État Indépendant, et de l'impartialité de l'enquête.

La Suisse ne nourrissait aucune ambition coloniale et d'autre part la réputation de loyauté et d'austère honnêteté, jointe au sens réaliste des nécessités sociales et politiques des hommes d'État de ce pays démocratique, était universellement connue, particulièrement en Angleterre.

Il est impossible de faire la part de chacun des trois membres de la Commission, ni dans l'enquête, ni dans le rapport. Ils ont travaillé en collège et présenté leurs conclusions comme l'expression d'une opinion unanime.

L'examen de ce rapport et l'étude des conséquences qu'il eut sur la politique coloniale belge n'a pas sa place ici. Ce rapport fut souvent invoqué au cours des débats que souleva le projet d'annexion et tout au long de la discussion de la Charte coloniale.

de Schumacher ne connut pas le nouveau régime qui fit du Congo un territoire belge : il mourut à Lucerne, à l'âge de 48 ans, le 31 août 1908.

Le rapport de la Commission dont il fut membre commence par un vibrant hommage à l'œuvre réalisée par l'État Indépendant : « Dans ces territoires qui, il y a 25 ans, étaient encore plongés dans la plus affreuse barbarie, que

seuls quelques blancs avaient traversés au prix d'efforts surhumains, accueillis à chaque instant par les flèches des peuplades hostiles ; dans ces régions où les tribus décimées par les razzias des trafiquants Arabes se livraient des combats sans trêve et sans merci ; où l'on rencontrait à chaque instant des marchés de chair humaine... la sécurité règne. ...Le blanc qui n'est pas animé d'intentions hostiles peut circuler sans escorte et sans armes... Des villes qui rappellent nos plus coquettes citées balnéaires... L'on se demande quel pouvoir magique ou quelle volonté puissante secondée par d'héroïques efforts a pu transformer ainsi en si peu d'années, la face de cette terre ».

La biographie entreprise par l'Institut colonial veut être la réponse à cette question.

Octobre 1951.
V. Devaux.